Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260016I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.016

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Création d'une autorisation de programme Budget Assainissement - Programme d'optimisation des systèmes d'assainissement et suivi des milieux récepteurs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-5, L. 1612-29 et R. 1612-51,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC.2025.100 du 25 septembre 2025 relative à l'approbation de la stratégie Assainissement 2025-2030,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260016I0-DE

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants,

Considérant que les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont présentées par le Président de l'EPCI et votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

Considérant la stratégie assainissement 2025-2030 susvisée relative à l'optimisation des systèmes d'assainissement et à la mise en place d'un suivi des milieux récepteurs, en cohérence avec l'aménagement du territoire tel que défini par le PLUi adopté le 27 novembre 2025,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de créer une autorisation de programme intitulée « Optimisation des systèmes d'assainissement et suivi des milieux récepteurs » comme suit :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**TOTAL**
AP Optimisation des systèmes d'assainissement et suivi des milieux récepteurs	**1 386 000 €**	**4 562 000 €**	**7 869 000 €**	**10 901 000 €**	**6 138 000 €**	**30 856 000 €**
Détail estimatif de l'AP pour information :						
STEP de Locminé	87 000 €	980 000 €	4 407 000 €	10 178 000 €	5 978 000 €	21 630 000 €
STEP de Moréac	137 600 €	586 400 €	2 060 000 €	- €	- €	2 784 000 €
Suivi Milieu	129 000 €	260 000 €	165 000 €	- €	- €	554 000 €
Hypervision des systèmes d'assainissement	32 000 €	30 000 €	215 000 €	275 000 €	60 000 €	612 000 €
Réhabiltation réseau	374 000 €	2 395 500 €	974 000 €	400 000 €	100 000 €	4 193 500 €
Sécurisation des systèmes d'assainissement	521 400 €	260 100 €	48 000 €	48 000 €	- €	877 500 €
Extension Réseau	105 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	155 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260001610-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme « Optimisation des systèmes d'assainissement et suivi des milieux récepteurs » pour un montant de 30 856 000€, conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Ressources Humaine, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Centre MORBIHAN Communauté